



LA CHARTE DU JARDINIER

Article 1 : L'Association

L'association Salad'arité est une association étudiante de l'Université Lyon 2. Elle a pour objectif de **promouvoir la sensibilisation à l'environnement tout en favorisant le développement des valeurs de solidarité, de cohésion étudiante sur le campus, de santé et de bien-être individuel à destination première des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 ainsi qu'aux autres acteurs souhaitant contribuer à cette démarche.**

Article 2 : Le jardin partagé

Le jardin partagé du campus de l'Université Lumière Lyon 2 regroupe les étudiants, le personnel de l'Université ainsi que les habitants des alentours de tout âge afin d'être sensibilisé au jardinage, à travers des pratiques dites « naturelles » correspondant pour beaucoup aux principes de l'agriculture biologique.

Article 3 : Le lieu du jardin

Le jardin se trouve sur le campus Porte des Alpes de l'Université Lumière Lyon 2 (5 avenue Pierre Mendès-France, 69500 Bron). Il est situé plus précisément entre le Bâtiment O et le Bâtiment Europe, terrain appartenant à la commune de St-Priest.

Le terrain, bien que prêté gracieusement par l'Université, est mis à l'entière disposition de cette dernière. Par conséquent, aucune privatisation du jardin, partielle ou totale, n'est possible.

Article 4 : Les objectifs du jardin

Les objectifs du jardin sont :

- la promotion d'une vie étudiante sur le campus et d'une socialisation entre les différents personnels et étudiants du campus ainsi qu'avec les acteurs extérieurs à l'université,
- la création d'un lieu de rencontre, de partage et de convivialité,
- l'apprentissage du jardinage, de pratiques agricoles naturelles grâce à l'expérience partagée par les jardiniers ou par l'expérimentation spontanée,
- l'accès à la nature et à un espace cultivable pour tous,
- l'offre d'une possibilité de découverte gustative pour les membres de l'association à travers le partage des récoltes.

Article 5 : Devenir jardinier

Pour devenir jardinier, le futur adhérent doit s'inscrire auprès d'un membre du bureau de l'association Salad'arité, soit en direct lors d'une rencontre, soit en prenant contact par mail. Il doit alors régler les frais de cotisations (5€ pour une année), remplir un bulletin d'adhésion et signer la présente charte.

Une fois inscrit, le nouveau jardinier est alors membre de Salad'arité. Il peut, à ce titre :

- participer aux activités proposées sur le jardin,
- proposer lui-même une activité sur le jardin (séance de jardinage ou séance de découverte),
- participer aux réunions portant sur l'organisation du jardin.

Pour sa première participation au jardin, il doit absolument être accompagné par un membre de Salad'arité afin que ce dernier lui explique le fonctionnement du jardin d'un point de vue pratique. Cette première participation peut aussi s'effectuer pendant un temps d'animation.

Article 6 : Fonctionnement du jardin

Le cabanon contenant les outils est fermé en permanence par un cadenas à code, seuls les adhérents possèdent le code, ce dernier changera régulièrement. Le jardin est interdit aux animaux.

Concernant la venue d'un jardinier sur le jardin pour une tâche de jardinage, celui-ci devra, dans la mesure du possible, préalablement signaler auprès du groupe l'heure et le jour auquel il souhaite se rendre sur le jardin ainsi que les actions envisagées, et ce pour offrir aux autres jardiniers la possibilité de se joindre à lui. Une fois sur place, un tableau d'affichage et un carnet de bord sont mis à disposition afin d'informer les autres jardiniers de ce qui a été fait sur le jardin, ceux-ci doivent être mis à jour à chaque action effectuée.

La distribution des légumes et plantes cultivées sera faite entre les jardiniers, **un investissement minimum sera demandé.**

L'ensemble des activités restent soumises à la réglementation en vigueur dans l'enceinte de l'Université Lumière Lyon 2. **La consommation d'alcool est donc strictement interdite.**

Article 7 : Fonctionnement des animations

Les personnes extérieures venant participer ou assister aux ateliers, activités et événements devront prendre connaissance du règlement et respecter celui-ci.

Les décisions importantes tels que *les conditions de mise en place des structures* (compost, abris de jardin...), l'ouverture du jardin à d'autres associations pour des événements ponctuels, les dates et l'organisation des ateliers devront être discutées en réunion.

Article 8 : Règles de vie du jardinier

Les jardiniers sont responsables de la bonne tenue du jardin. Ils viennent en premier lieu pour jardiner, et peuvent aussi se détendre, pique-niquer, etc., dans la mesure où ils ne gênent pas les autres personnes qui jardinent. Les jardiniers seront également tenus de porter des chaussures fermées, un pantalon et des gants de protections, de préférence personnels.

Le jardin doit être gardé propre par toutes et tous. Les déchets (mauvaises herbes, mottes de terre) doivent être mis dans le compost collectif. Les autres déchets (emballages, pots vides) doivent être mis à la poubelle. Le matériel est sous la responsabilité des usagés et devra être nettoyé puis rentré dans le cabanon du jardin prévu à cet effet, fermé à clef, après chaque utilisation.

Fait à Lyon, le 12 Février 2015,

Par l'association SALAD'ARITE

Nom et Prénom du jardinier :

Signature :